



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques & Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20240603-2024-307-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

ARRETÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature au profit de
M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint
N° 2024-SJ-24

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT les changements d'organigramme opérés et la nécessaire adaptation en conséquence de la nature et portée des délégations de signature ainsi consenties ;

CONSIDERANT que la Direction Développement Humain qu'il dirige regroupe la Mission Emploi et Insertion, les Pôles Education, Petite Enfance, Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, Tranquillité Publique, Sécurité et Réglementation et le Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Frédéric CHARTE, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane ANTOINE, Directeur du Pôle Education, de M. Vincent DAPPOZZE, Directeur du Pôle Culture, et de M. Alexis BESSE, Directeur du Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville, au sein de la Direction Développement Humain pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire et de Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services et de Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures.

Article 4 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Frédéric CHARTE, venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5 : L'arrêté n°2024-SJ-04 établi au profit de M. Frédéric CHARTE en date du 1^{er} mars 2024 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le **3 JUIN 2024**



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement